

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3911

présenté par
M. Philippe Brun

à l'amendement n° 3379 de M. Mattei

APRÈS L'ARTICLE 3

À l'alinéa 11, supprimer les mots :

« exclusions faite de celles placées en unités de compte tels que mentionnées à l'article L. 131-1 du code des assurances, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Permet de prendre en compte l'intégralité des placements en assurance vie, notamment les unités de compte dont le taux de rendement est bien supérieur à celui du fonds en euros ainsi assujetti.